

**FISCALITÉ**

Pour mettre fin à l'usage abusif des holdings visant à réduire l'ISF, le sénateur Philippe Adnot, puis le député Nicolas Forissier ont fait voter deux mesures distinctes la semaine dernière, contre l'avis du gouvernement. Arbitrage attendu aujourd'hui.

# Conversion d'ISF en capital de PME : la majorité veut mettre fin aux abus

Que va-t-il advenir du dispositif autorisant, depuis cette année, la conversion de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en capital dans les PME ? Malgré l'opposition du gouvernement, deux amendements ont été votés la semaine dernière, l'un au Sénat dans le cadre du budget 2009, l'autre à l'Assemblée nationale dans le cadre du collectif budgétaire pour 2008, visant à mettre fin à l'usage abusif des holdings, un des moyens créés par la loi Tèpa pour réduire l'ISF dû (lire ci-contre).

Le sénateur Philippe Adnot (sans étiquette), tout d'abord, avait déjà soulevé le problème l'été dernier, lors de l'examen de la loi de modernisation de l'économie, dénonçant les contribuables qui prennent « un risque limité à celui d'un prêteur de deniers et non un réel risque de participation au capital », grâce à des holdings constitués parfois pour la circonstance. Mardi, Philippe Marini (UMP) lui a apporté son soutien, soupçonnant le

gouvernement d'être « travaillé par des milieux d'influence très puissants ». La solution apportée par l'amendement Adnot consiste à limiter le dispositif aux entreprises ne comptant pas plus de 25 actionnaires. Ce qui, selon son auteur, empêchera « la création de coquilles vides ». Au banc du gouvernement ce jour-là, Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, a déclaré que cette nouvelle règle sera « contournée » par « la segmentation des sociétés de holding actuelles ». Rien n'y a fait : la mesure a été adoptée.

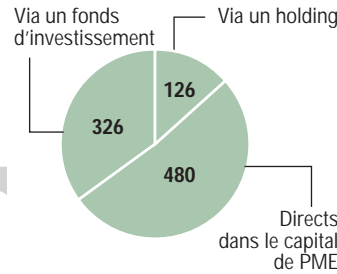
## Sonnette d'alarme

Le lendemain, le sujet est revenu sur le tapis, au Palais-Bourbon cette fois. Encouragé par le rapporteur général du Budget, Gilles Carrez (UMP), qui avait lui aussi tiré la sonnette d'alarme dès la création du dispositif, en juillet 2007, le député Nicolas Forissier (UMP) a avancé sa propre solution, jugeant l'amendement Adnot « trop restric-

## Réduction d'ISF au titre des investissements dans les PME

Investissements 2008, en millions d'euros

Total : 932 millions d'euros



idé / Source : ministère du Budget

En 2008, 932 millions d'euros ont été investis via ce dispositif, dont 126 millions par le biais de holdings.

tif ». Son idée, à lui, consiste à limiter les holdings éligibles à l'avantage fiscal « aux sociétés d'investissement prenant l'engagement d'investir au minimum 60 % de leur actif net dans des entreprises cibles ». En l'occur-

rence, les sociétés âgées de moins de dix ans, employant moins de 50 salariés et affichant un bilan inférieur à 10 millions d'euros. Cela permettrait de soutenir « les sociétés en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion », a expliqué Nicolas Forissier. Réponse d'Eric Woerth, ministre du Budget : « Cela revient à tuer plusieurs des sociétés organisées pour entrer dans le capital de PME sans aucune arrière-pensée frauduleuse. » Là encore, les parlementaires ont tenu tête et voté l'amendement.

## « Discussions d'épiciers »

Il revient maintenant à la commission mixte paritaire, qui se réunit cet après-midi sur le budget 2009, de trancher. Quitte à devoir reprendre les « discussions d'épiciers » dénoncées par le député apparenté communiste Jean-Pierre Brard. « Dans la période que nous traversons », s'insurge le socialiste Henri Emmanuelli, ce débat sur l'ISF est « scandaleux ».

## Le dispositif actuel

La réduction d'impôt de solidarité sur la fortune pour investissement dans une PME non cotée est égale à **75 % de l'investissement**, sous un **plafond de 50.000 euros**.

Qu'il s'agisse d'un investissement direct ou indirect, via un holding, les titres doivent être conservés au moins cinq ans. Donnent également droit à la réduction d'ISF les investissements effectués par le contribuable dans sa propre PME, dans celle de son conjoint, de son partenaire lié par un pacs ou de son concubin notoire.

Le contribuable peut aussi passer par des fonds d'investissement. Dans ce cas, la réduction est égale à **50 % des versements effectués, dans la limite de 20.000 euros**. En 2008, 932 millions d'euros ont ainsi été investis, dont 126 millions par le biais de holdings.

G. D.